



## Avis

### ***Loi modifiée du 10 juin 1999 relative aux établissements classés***

**Il est porté à la connaissance du public**, que par arrêté ministériel N° 3/22/0395 du 31 septembre 2022 du Ministère de l'Environnement, du Climat et du Développement durable – Administration de l'Environnement, Monsieur Zenner-Ullrich Josy est autorisée à la prolongation de l'autorisation (3/07/0272) à l'emplacement route du Vin 42 à Schwebsingen dans la commune de Schengen.

**Conformément à l'article 19 de la loi modifiée du 10 juin 1999 relative aux établissements classés, un recours peut être interjeté contre la présente décision d'autorisation auprès du tribunal administratif par un avocat à la cour. Ce recours doit être introduit sous peine de déchéance dans un délai de 40 jours à partir de la notification de la décision et vis-à-vis des autres intéressés à dater du jour d'affichage de la décision.**

**Conformément à l'article 16 de la loi modifiée du 10 juin 1999 précitée, le public pourra consulter le texte des décisions au secrétariat communal à Remerschen pendant les 40 jours de l'affichage.**

Remerschen, le 5 octobre 2022.

Le Collège des bourgmestre et échevins.

Michel Gloden, Jean-Paul Muller, Tom Weber

